

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15 le 15 décembre à 20 heures 30
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 10 décembre à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe
Mmes : CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : COULON Florian procuration à DUCROS Lucie

AFONSO Djemilla procuration à ANDRÉ Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à CASANOVA Céline

MARCHOU Marie procuration à STURMEL Philippe

- Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les Conseil Municipal qu'il doit prendre acte de l'état en non-valeurs de créances éteintes. Il concerne un débiteur pour des titres de 2024 (un titre de 2.34€ et un autre titre de 106.65€).

Le débiteur s'est vu effacer ses dettes dans le cadre d'un surendettement.

Les services de la DGFIP ne peuvent donc pas réclamer/recouvrer cette somme auprès du redevable.

Il est donc nécessaire d'émettre un mandat (dépense dans notre budget) d'un montant de 108.99€ pris sur l'article 6542 avant la fin d'année.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acter l'effacement des créances évoquées ci-dessus pour la somme totale de 108.99€
- autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat de 108.99€ correspondant aux sommes admises en non-valeur.
- que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget 2025, article 6542.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :
la publication le 15 décembre 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.